

DÉCISION DU MAIRE N°01/2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LES CHADRILLONS

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22,

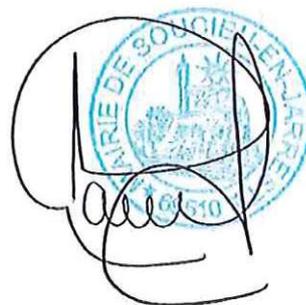
DÉCIDE

ARTICLE 1 : De demander une subvention dans le cadre du programme CHENE 2 pour l'audit énergétique du groupe scolaire les Chadrillons

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest,
Le 22 avril 2024

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : **07 MAI 2024**